



Nombre de membres en exercice: 11	Séance du mardi 24 février 2015
Présents : 10	L'an deux mille quinze et le vingt-quatre février à 20 heures 45 l'assemblée régulièrement convoquée le 20 février 2015, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre, Didier Lamouroux, Maire.
Votants: 10	Sont présents : Pierre Didier LAMOUREUX, Alain COMBES, Marie-Thérèse LESTAGE, Jérôme PANCHE, Dominique BRIFFAUT, Jérôme TROLLIET, Laurence LEROY, Frédéric ARROYO, Mayder MARAN, Michel POSSAMAÏ Excusés : Gilles GALLÈS Secrétaire de séance : Mayder MARAN

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité avec les remarques suivantes :

- Madame Dominique BRIFFAUT demande de vérifier le nombre de présents par rapport aux votants dans les délibérations.

Madame Mayder MARAN est désignée secrétaire de séance.

Maison de santé

Monsieur le Maire présente le nouveau devis du dernier luminaire de 4 524.00€, il explique que cette modification est due au respect des normes du niveau d'éclairage nécessaire pour la place de parking pour les personnes à mobilité réduite.

Suite à cette modification, Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération :

Demande d'aide financière de 20% éclairage public - Maison de Santé - DE 2015 04

Demande d'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Suite à une modification du coût de l'implantation du candélabre devant la Maison de Santé, la présente délibération procède au retrait de la délibération n°DE_2014_68 du 23 décembre 2014 portant sur le même objet et s'y substitue.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la dépense que va engendrer l'implantation de l'éclairage public nécessaire devant la Maison de Santé, soit un montant de 3 562.58€ hors taxes, soit 4 524.00€ toutes taxes comprises.

En conséquence, il vous est proposé de solliciter la participation financière du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour la réalisation de ce projet au titre de l'aide financière du 20% de l'éclairage public.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire présente deux avenants liés à la construction de la Maison de Santé :

Construction Maison de Santé - Avenant n°1 - Lot n°1 - DE 2015 05

Monsieur le Maire expose les modifications suivantes rendues nécessaires au lot n°1 (gros-œuvre et maçonnerie) dans le cadre de l'achèvement des travaux de la Maison de Santé.

Les aménagements supplémentaires sont :

- creusement d'une tranchée pour déplacement tuyau PVC pression eau d'une profondeur de 1.50m ;
- remblaiement en sable de cette tranchée ;
- tranchée pour mise en place d'une gaine électrique pour alimenter l'éclairage public devant le bâtiment ;
- dallage en béton désactivé à l'extérieur sur une superficie supplémentaire de 15.00m²

Ces travaux entraînent la plus-value suivante au coût initial du lot n°1 :

Montant marché	79 000.00€ HT	94 800.00€ TTC
Montant avenant n°1	1 367.00€ HT	1 640.40€ TTC
Nouveau montant marché	80 367.00€ HT	96 440.40€ TTC

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir décider de signer l'avenant n°1 d'un montant de 1 640.40€ toutes taxes comprises au marché conclu le 13 mai 2014 avec l'Entreprise Dupiol titulaire du lot n°1 (gros-œuvre et maçonnerie).

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Construction Maison de Santé - Avenant n°1 - Lot n°4 - DE 2015 06

Monsieur le Maire expose les modifications suivantes rendues nécessaires au lot n°4 (menuiserie bois) dans le cadre de l'achèvement de travaux de la Maison de Santé.

Les aménagements supplémentaires sont :

- fourniture et pose d'une boîte aux lettres ;
- perçage mur pour placer la boîte aux lettres ;
- fourniture et pose d'un organigramme pour gérer les clefs des 11 portes ;
- fourniture et pose de supports pour dossiers suspendus dans les placards ;
- fabrication et pose d'un bloc porte toilettes PMR âme pleine 2040/930 ;
- fourniture et pose de poignées de tirage toilettes PMR.

Ces travaux entraînent la plus-value suivante au coût initiale du lot n°4 :

Montant marché	12 271.00€ HT	14 725.20€ TTC
Montant avenant n°1	965.00€ HT	1 158.00€ TTC
Nouveau montant marché	13 236.00€ HT	15 883.20€ TTC

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir décider de signer l'avenant n°1 d'un montant de 1 158.00€ toutes taxes comprises au marché conclu le 13 mai 2014 avec l'entreprise Gervais Jacques titulaire du lot n°4 (menuiserie bois).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Suite à de nombreux échanges entre l'assureur de Madame Christine Charles-Ducros, elle-même et la Commune de Gornac, Monsieur le Maire indique que l'assureur-conseil sollicité par la Commune a estimé que les risques liés à l'activité de la Massothérapeute pouvaient être couverts par une limitation de garantie plus faible que celle demandée initialement, c'est pourquoi il propose de l'abaisser comme suit :

Convention de mise à disposition - C. Charles-Ducros - DE 2015 07

Maison de Santé - Occupation de Mme Christine CHARLES-DUCROS - Autorisation de signer

La présente délibération procède au retrait de la délibération n°DE_2014_63 du 23 décembre 2014 et s'y substitue.

Celle-ci prévoyait en effet une garantie à concurrence de 7 623 00.00€ pour les dommages corporels à l'égard des tiers mais il s'est avéré que, compte tenu de l'activité de Mme Christine CHARLES-DUCROS, cette garantie pouvait être limitée à 4 000 000.00€ pour ce qui la concerne.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Santé Communale de Gornac à :

Mme Christine CHARLES-DUCROS,
Massothérapeute.

Elle occupera le "cabinet médecin 01"

et les locaux communs aux autres professionnels de santé le jeudi matin et le montant de la redevance mensuelle qu'elle devra acquitter sera de 50€.

La durée de l'occupation est prévue d'un an renouvelable sur tacite reconduction dans la limite de 6 ans ; imposant à l'occupant de souscrire une police d'assurance incluant au minimum :

1°) pour la garantie responsabilité civile à l'égard des tiers :

- une garantie à concurrence de 4.000.000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 300.000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2°) Pour la garantie responsabilité civile à l'égard de la Commune, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 300.000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégât des eaux.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)

Monsieur le Maire présente de projet de délibération soumis par le SDEEG :

Modification statuts du SDEEG - DE 2015 08

Extension des compétences du

Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde - Adoption

Vu la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006 puis le 14 mai 2014.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 18 décembre 2014, Bien que modifiés à quatre reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte de l'évolution du paysage territorial au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde a donc mené une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel que juridique ou technique.

Les projets de statuts rénovés du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (24 articles) ont pour objet :

- *De mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives, et qui ne forment pas un ensemble suffisamment cohérent.*

- De permettre aux EPCI, et notamment la métropole, d'intégrer le syndicat.
- De conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres.
- De permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution publique d'eau potable ; assainissement ; déchets ; autorisations du droit du sol, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même à une partie de chaque compétence.

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges, avec une représentativité différente de celle du comité syndical. Les collèges sont :

- **L'Électricité** : Exercice du rôle d'autorité concédante, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux, négociations contractuelles.
- **Le Gaz** : Exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles.
- **L'Éclairage public** : Travaux (maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) et entretien des points lumineux, réseaux de communications.
- **L'énergie** : maitrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et vente d'énergie, infrastructures de recharge de véhicules électriques, valorisation des déchets.
- **L'eau et l'assainissement** : Production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants.
- **L'urbanisme** : Instruction des autorisations liées au droit du sol et cartographie.

Au sein du comité syndical, il est proposé une représentation adaptée, qui tient compte de l'histoire (les syndicats d'électrification), mais qui intègre désormais les EPCI, et notamment la métropole.

Au sein de chaque collège, la représentation sera fonction de la population, afin, en particulier, de tenir compte de la loi sur les métropoles, qui l'impose. En effet, l'article L5217-7 VI, issu de la loi du 27 janvier 2014 dite Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), précise que le nombre de suffrages dont disposent les représentants de la Métropole est proportionnel à la population que la Métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de suffrages.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde comporte 24 articles dont le détail est exposé ci-après.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde évoquée ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Dotations 2015

Monsieur le Maire présente de projet de motion soumis par l'Association des Maires de France :

Motion baisse dotations - DE 2015 09

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État - Adoption

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Gornac rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Gornac estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Gornac soutient les demandes de l'AMF :

- *réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,*

- *arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- *réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.*

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délégation du Conseil Municipal au Maire

L'ensemble du conseil municipal confirme avoir reçu le tableau listant les compétences accomplies dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération du 24 juin 2014.

Questions diverses

Fête de l'agneau

Le Conseil Municipal s'organise pour cette fête traditionnelle qui aura lieu le lundi de Pâques, soit le 6 avril 2015.

Monsieur Alain Combes indique qu'il a trouvé un garçon de 8 ans (Martin Ramiro) pour tenir le rôle de berger ce jour-là. Madame Maité Lestage dit qu'elle cherche une fille pour jouer le rôle de bergère et des enfants plus grands pour faire office de parrain et marraine.

La fête commencera par une marche conduite par Madame Maité Lestage.

Ensuite, le prêtre, Père Christophe, célébrera la traditionnelle messe à 11h00 à l'église de Gornac.

Pour le repas, chacun peut emmener son repas et sa boisson ou bien acheter son repas et sa boisson sur place grâce à la présence éventuelle d'une baraque-à-frites ou d'un autre restaurateur. Ce repas sera pris dans la salle des fêtes de Gornac.

Pour l'apéritif, il reste une grande quantité de sangria de l'inauguration de la Maison de Santé, c'est pourquoi, il n'est pas nécessaire d'en refaire. Les conseillers s'engagent à confectionner des canapés, quiches et pizzas pour l'apéritif.

Madame Dominique Briffaut s'occupe du flyer qui sera distribué aux Gornacais 15 jours avant la manifestation.

Une bourriche sera proposée avec des produits offerts par les conseillers.

Organisation des élections des 22 et 29 Mars 2015

Les conseillers s'organisent pour les différentes permanences :

- de 8h à 10h : Didier Lamouroux et Jérôme Trolliet
- de 10h à 12h : Dominique Briffaut et Maité Lestage
- de 12h à 14h : Michel Possamaï et Alain Combes
- de 14h à 16h : Jérôme Panche et Mayder Maran

➤ de 16h à 18h : Laurence Leroy et Gilles Galles

Il est convenu que l'ensemble des conseillers municipaux seront présent avant 18h pour organiser le dépouillement et y participer.

LAMOUREUX Pierre Didier	
COMBES Alain	
LESTAGE Marie-Thérèse	
PANCHE Jérôme	
BRIFFAUT Dominique	
TROLLIET Jérôme	
LEROY Laurence	
ARROYO Frédéric	
MARAN Mayder	
POSSAMAÏ Michel	